



Commune de Bassins
Fédération des sites culnisiens adhésion 2004



**CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS**

Bassins, le 02.04.2025

Le Conseil Communal de Bassins,

- Vu le préavis municipal N°03/25 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement des sépultures et du cimetière de Bassins,
- Vu le rapport de la Commission du cimetière,
- Oui les conclusions du rapport de la commission précitée,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

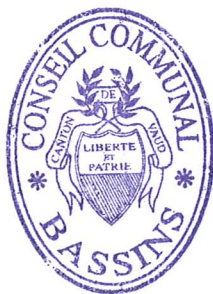
Le Conseil communal de Bassins décide :

1. De prendre acte du préavis N° 03/25 comme réponse de la Municipalité à la motion Badel et consorts "demande d'ajout d'un article concernant le règlement des sépultures et du cimetière de Bassins sous la rubrique Jardin du souvenir",
2. D'adopter le règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Pour l'arrêté d'imposition, ce délai court depuis la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

Bernard Treboux



La Secrétaire

Sabrina Broggi